



Recommandations aux apiculteurs détenant des ruches dans la zone de traitement de lutte anti-vectorielle

Juin 2022

- Vous détenez des ruches en dehors de la zone indiquée sur la carte Il n'est pas nécessaire de déplacer vos ruches. Nous vous recommandons de visiter votre rucher le jour précédant le traitement et les jours suivants le traitement afin de pouvoir signaler tout événement anormal qui serait survenu après le traitement.
- Vous détenez des ruches dans la zone indiquée sur la carte Nous vous recommandons de déplacer vos ruches hors de la zone pendant 3 jours. La rémanence du produit est de 24 à 72 h. (Il est conseillé de les déplacer suffisamment loin pour éviter que les abeilles ne retournent à leur emplacement d'origine.). Les traitements ont lieu en fin de nuit. En cas d'impossibilité de déplacer vos ruches nous vous conseillons de les tenir fermées et/ou de les couvrir.

Quels sont les signes évocateurs d'une intoxication aigue ?

- Présence d'un tapis d'abeilles mortes dans la ruche ou devant la ruche
- Présence de ruches vides
- Présence de colonies victimes de dépopulation brutale (disparition des butineuses et présence dans la ruche de la reine entourée d'un nombre réduit d'abeilles avec présence de couvain, de miel et de pollen)
- Présence d'abeilles au comportement anormal : Abeilles accrochées aux brins d'herbe 40 cm devant l'entrée de la ruche, abeilles tremblantes, abeilles trainantes

En cas de suspicion d'intoxication aigue, veuillez informer la FRGDS ou l'ARS PACA qui transmettrons aux services concernés.

FRGDS PACA: frgds.paca@reseaugds.com

ARS PACA: ars-paca-sante-environnement@ars.sante.fr